



Nombre des membres
du Conseil municipal
élus :
23

**Extrait du registre
des délibérations du Conseil municipal**

Séance du 9 février 2026

Conseillers
en fonction :
22

Conseillers présents :
17

Date d'envoi de la
convocation :
5 février 2026

Sous la présidence de M. Luc GIAMBERINI, Maire
Secrétaire de séance : Mme Patricia FAGNONI

Présents :

Mme Christelle BARTHEL ; M. Guillaume BERNEZ ; M. Eric BOILEAU ; Mme Patricia CANTERI ; Mme Patricia FAGNONI ; M. Bruno FREUDL ; M. Luc GIAMBERINI ; M. Patrick GRELOT ; Mme Régine GRESSET ; M. Jean-Paul LARISCH ; Mme Angèle LIPPOLIS ; M. Etienne LOGNON ; M. Cyril NEIS ; Mme Peggy RASQUIN ; Mme Armelle REISER-LAGRUE ; Mme Marie WUJEK ; M. Benoît ZIMMERMANN

Absents excusés :

Mme Nicole BURGER (donne procuration à M. Patrick GRELOT)
M. Laurent GARCIA (donne procuration à Mme Marie WUJEK)
Mme Sandra ILLG (donne procuration à Mme Christelle BARTHEL)
Mme Sabine RONGVAUX (donne procuration à Régine GRESSET)
M. Patrick SILOV TEPIC (donne procuration à M. Benoît ZIMMERMANN)

Absents non-excusés :

DCM N°01-2026 : Modification des statuts de la CCHCPP : service public de la petite enfance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-17 ;

Vu le Code de l'Action Sociale des Familles, notamment son article L214-1-3 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire N°2025_83, en date du 18 décembre 2025, portant modification des statuts de la CCHCPP en matière de service public de la petite enfance ;

Considérant la nécessité de mettre en conformité la compétence action sociale exercée par la CCHCPP avec les dispositions issues de la Loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;

Entendu l'exposé suivant :

L'article L214-1-3 du Code de l'Action Sociale des Familles, issu de la Loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, consacre les Communes en tant qu'Autorités Organisatrices de l'Accueil du Jeune Enfant.

A ce titre, elles sont compétentes pour :

1° Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;

2° Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;

3° Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ;

4° Soutenir la qualité des modes d'accueil ;

Les compétences mentionnées aux 1° et 2° sont obligatoirement exercées par toutes les communes de plus de 3 500

Les compétences mentionnées aux 3° et 4° sont obligatoirement exercées par toutes les communes de plus de 3 500 habitants.

Par suite, la CCHCPP a pour volonté de se conformer au nouveau cadre législatif et de se mettre en règle par rapport aux compétences qu'elle exerce déjà, notamment par le biais de son Relais Petite Enfance (RPE) itinérant.

Pour rappel, le RPE est actuellement un acteur essentiel dans le recensement et l'accompagnement des familles recherchant un mode de garde. Il est également à l'initiative d'actions de soutien à la parentalité et aux professionnels du territoire, en réalisant de nombreuses animations en itinérance sur le territoire de la CCHCPP.

Dès lors, lors de sa séance du 18 décembre 2025, le Conseil communautaire a détaillé sa compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire », en actant la modification statutaire suivante :

« Action sociale d'intérêt communautaire : est définie d'intérêt communautaire la gestion d'un Relais Petite Enfance chargé de mettre en œuvre le service public de la petite enfance tel que défini par les alinéas 1 et 2 de l'article L214-1-3 du Code de l'action sociale des familles :

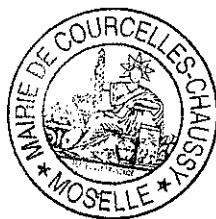
- Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire.
- Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents. »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des statuts de la CCHCPP telle que proposée ci-dessus, portant sur la mise à jour de la compétence optionnelle action sociale et la définition de son intérêt communautaire.

Fait et délibéré à COURCELLES-CHAUSSEY le jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme et exécutoire,



COURCELLES-CHAUSSEY, le 10 février 2026

Le Maire,

Luc GIAMBERINI

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire,
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de STRASBOURG soit par voie postale à l'adresse suivante : 31 avenue de la Paix 57060 Strasbourg ; soit par voie dématérialisée par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr